



Instructions : Déclaration d'appel

Processus d'appel de la GRC

Formulaire

Conformément à l'article 37 des [Consignes du commissaire \(griefs et appels\)](#) et à l'article 45.11 de la [Loi sur la GRC](#), un appelant peut présenter un appel par écrit au Bureau de coordination des griefs et des appels (BCGA). Le formulaire 6437 Déclaration d'appel est celui qui est approuvé par la GRC pour permettre à l'appelant de lancer un processus d'appel.

Exigences d'un appel

Pour présenter un appel, un membre régulier ou civil ou encore une autorité disciplinaire (l'appelant) peut en appeler d'une décision écrite définitive prise dans le cadre des processus suivants précisés dans les Consignes du commissaire (déontologie), les Consignes du commissaire (exigences d'emploi) et les Consignes du commissaire (enquête et règlement de plaintes de harcèlement) :

- (a) révocation de la nomination d'un membre;
- (b) licenciement par mesure administrative et rétrogradation d'un membre;
- (c) licenciement d'un stagiaire;
- (d) retrait des fonctions;
- (e) cessation temporaire de la solde et des indemnités (pour motif autre que la contravention au Code de déontologie);
- (f) enquête sur une plainte de harcèlement et règlement de celle-ci;
- (g) décision d'une autorité disciplinaire ou décision d'un comité de déontologie selon laquelle une allégation de contravention au Code de déontologie est fondée ou non fondée, ou une mesure disciplinaire imposée par une autorité disciplinaire ou un comité de déontologie;
- (h) réaffectation temporaire d'un membre;
- (i) suspension d'un membre;
- (j) cessation de la solde et des indemnités en raison d'une contravention au Code de déontologie;
- (k) cessation de la solde et des indemnités en raison de la perte d'une compétence de base;
- (l) représentation d'un membre dans le cadre du processus disciplinaire;
- (m) représentation ou assistance d'un membre dans le cadre du processus de grief ou d'appel;
- (n) exigence de subir un examen médical ou une évaluation.

Nota : Les processus (a), (b), (f), (g), (j) et (k), peuvent être renvoyés devant le Comité externe d'examen (CEE) de la GRC aux fins de recommandation.

Si vous estimez avoir été victime de discrimination, incluez dans votre demande l'énoncé de l'allégation de contravention à la [Loi canadienne sur les droits de la personne](#) (la « Loi ») pour motif de distinction illicite. Les arbitres de la GRC peuvent se pencher sur les affaires de violation des droits de la personne qui relèvent de la Loi. En plus de préciser le ou les motifs de discrimination en cause ainsi que le ou les actes discriminatoires reprochés, vous devez rapporter des faits qui montrent que le traitement que vous avez subi se fonde sur un ou plusieurs motifs de distinction illicite. La simple assertion que la décision écrite définitive en cause est discriminatoire ne suffit donc pas : il vous faut démontrer le caractère raisonnable de votre allégation.

Est discriminatoire l'acte ou la décision qui traite une personne ou un groupe de personnes de manière préjudiciable pour des raisons fondées sur l'un ou plusieurs des motifs suivants, énumérés à l'art. 3 de la Loi : la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'état matrimonial, la situation de famille, les caractéristiques génétiques, l'état de personne graciée ou la déficience. Pour être discriminatoire, le traitement subi doit correspondre à l'un ou l'autre des actes discriminatoires visés aux articles 5 à 14.1 de la Loi.

Pour de plus amples renseignements sur les droits de la personne, consultez le site Web de la [Commission canadienne des droits de la personne](#) ou la page Infoweb de la GRC sur les [Plaintes relatives aux droits de la personne](#).

Instructions : Déclaration d'appel

Processus d'appel de la GRC

Directives

Assurez-vous de fournir tous les renseignements nécessaires en remplissant tous les champs du présent formulaire qui s'appliquent à votre situation.

La communication de ces renseignements est obligatoire. Ceux-ci seront très utiles au BCGA dans l'administration de votre appel.

Si le formulaire est rempli à la main, veuillez-vous assurer qu'il est lisible.

Sauvegardez et imprimez le formulaire dûment rempli, puis faites-le parvenir au BCGA (par courriel, par courrier recommandé, ordinaire ou interne). Voici l'adresse de courriel du BCGA : RCMP.RecourseOCGA-RecoursBCGA.GRC@rcmp-grc.gc.ca.

Veuillez noter que la date de la présentation de l'appel est la date à laquelle le BCGA reçoit le formulaire et non la date à laquelle celui-ci a été envoyé, à moins que l'appelant possède une preuve tangible de la date à laquelle le formulaire a été envoyé. Si le formulaire est transmis par voie électronique par l'appelant (ou son représentant), il doit être accompagné d'un courriel dans lequel l'expéditeur indique qu'il est l'appelant ou son représentant. Dans ce cas, l'adresse de courriel remplace la signature sur le formulaire.

L'appelant, ou son représentant, doit présenter le formulaire au BCGA dans les 14 jours suivant la date de la signification à l'appelant de la décision écrite définitive faisant l'objet de l'appel. Si un représentant est autorisé à agir au nom de l'appelant, veuillez joindre un courriel ou document faisant état de cette autorisation. Si le représentant est un employé de la GRC, veuillez inclure l'autorisation écrite de son officier hiérarchique lui permettant de représenter l'appelant.

Exception : Si le représentant est un employé de la GRC travaillant à titre d'agent négociateur délégué syndical ou représentant local en milieu de travail (Fédération de la police nationale), l'autorisation écrite de l'officier hiérarchique pour représenter l'appelant n'est pas requise.

Pour plus d'information sur la façon de présenter un appel et de remplir le formulaire, consultez le document [Guide national pour les appels](#).

Notes importantes

Ce formulaire sera versé au dossier d'appel acheminé à l'arbitre.

En vertu du paragraphe 10(1) de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#), les renseignements inscrits sur le formulaire seront recueillis et utilisés à des fins statistiques et internes (p. ex. le Fichier des renseignements personnels CMP/P-PE-804).

Définitions

Appelant :

- (a) membre qui présente un appel, y compris un ancien membre en ce qui concerne un appel lié à un renvoi ou à un congédiement de la GRC;
- (b) autorité disciplinaire qui interjette appel d'une décision d'un comité de déontologie.

Comité : le Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada constitué par l'article 25 de la *Loi sur la GRC*.

Membre : membre au sens de l'article 2 de la *Loi sur la GRC*; les dispositions relatives aux appels s'appliquent aussi aux anciens membres en ce qui concerne le renvoi de la GRC.

Membre : membre au sens de l'article 2 de la *Loi sur la GRC*; les dispositions relatives aux appels s'appliquent aussi aux anciens membres en ce qui concerne le renvoi de la GRC. Bureau de coordination des griefs et des appels (BCGA) : bureau de la GRC responsable de la coordination des questions administratives liées aux griefs et aux appels.

Représentant : personne autorisée par un appelant ou un répondant à agir en son nom et qui possède les pleins pouvoirs de l'appelant ou du répondant pendant le processus d'appel.

Intimé :

- (a) la personne dont la décision écrite fait l'objet de l'appel, ou la personne qui la remplace à ce titre, ou la personne désignée par l'arbitre;
- (b) dans le cas d'un appel relatif à une décision du comité de déontologie :
 - i. l'autorité disciplinaire qui a convoqué l'audience devant le comité de déontologie, ou la personne qui la remplace à ce titre, ou la personne désignée par l'arbitre, si l'appelant est le membre faisant l'objet de la décision du comité de déontologie;
 - ii. le membre faisant l'objet de la décision du comité de déontologie, si l'appelant est l'autorité disciplinaire qui a convoqué l'audience devant le comité de déontologie.

Coordonnées du BCGA

Adresse postale :

Bureau de coordination des griefs et des appels
73, promenade Leikin
Édifice M5-1-118B
Arrêt postal 162
Ottawa (ON) K1A 0R2

Adresse électronique :

RCMP.RecourseOCGA-RecoursBCGA.GRC@rcmp-grc.gc.ca



Déclaration d'appel

Processus d'appel de la GRC

N° du dossier d'appel

Appelant

Nom de famille	Prénoms	N° de SIGRH	Matricule
Grade ou groupe et niveau	Division ou direction		
Détachement ou section ou service			Langue préférée <input type="radio"/> Anglais <input type="radio"/> Français

Coordonnées

Au travail

Adresse et nom de la rue	Ville	Province ou territoire	Code postal (A9A 9A9)
Numéro de téléphone (avec l'indicatif régional)	Adresse de courriel		

À domicile

Adresse et nom de la rue	Ville	Province ou territoire	Code postal (A9A 9A9)
Numéro de téléphone (avec l'indicatif régional)	Adresse de courriel		

Présentation d'un appel

Veillez choisir le type d'appel à partir du menu déroulant

Si plusieurs types s'appliquent à votre appel, veuillez les ajouter

Avez-vous une copie de la décision écrite définitive?

Oui (joignez la copie de la décision écrite définitive au formulaire.)

Non (pour présenter un appel, une décision écrite définitive a dû vous être signifiée.)

Énoncez les motifs liés à la présentation de l'appel (cochez toutes les réponses qui s'appliquent). La décision rendue :	Indiquez la date à laquelle la décision vous a été signifiée (aaaa-mm-jj)
<input type="checkbox"/> contrevient aux principes applicables de l'équité procédurale; <input type="checkbox"/> se fonde sur une erreur de droit; <input type="checkbox"/> était manifestement déraisonnable.	

Expliquez brièvement comment la décision contrevient aux motifs applicables pour présenter votre appel.

Déclaration d'appel

Processus d'appel de la GRC

Protégé A
une fois rempli

N° du dossier d'appel

Indiquez la législation applicable ou les dispositions de la politique du Conseil du Trésor ou de la GRC, ou de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, sur lesquelles sont fondés les motifs et les actes à la base de la décision qui fait l'objet de l'appel. Vous devez préciser le titre de la politique ou de la législation ainsi que les articles ou les paragraphes pertinents à votre appel.

Indiquez clairement la réparation demandée.

Intimé

Indiquez le nom de la personne qui a pris la décision faisant l'objet de votre appel.

Titre	Nom de famille	Prénoms	Grade ou groupe et niveau
-------	----------------	---------	---------------------------

Comité externe d'examen de la GRC (Comité)

Si votre appel appartient à l'une des catégories d'appel qui doivent faire l'objet d'un renvoi devant le Comité (paragraphe 45.15 (1) de la *Loi sur la GRC* et l'article 17 du [Règlement](#)), il sera examiné par le Comité à moins de demander de ne pas renvoyer votre appel au Comité et de l'approbation du commissaire.

Le comité doit examiner l'appel Oui Non

Si vous avez choisi "Non" pour "Le Comité doit examiner l'appel", veuillez motiver votre objection.

Signature de la personne qui présente l'appel

Signature de Appellant Représentant

Nom de famille	Prénoms
Numéro de téléphone (avec l'indicatif régional)	Adresse de courriel

Signature

Date (aaaa-mm-jj)

Réservé au BCGA

Méthode de présentation au BCGA <input type="radio"/> Courrier/messagerie <input type="radio"/> Courriel	Date de présentation (aaaa-mm-jj)
---	-----------------------------------

Nom de famille de l'employé du BCGA	Prénoms
-------------------------------------	---------

Signature

Date (aaaa-mm-jj)